

**CEREMONIES DU 11 NOVEMBRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

N° 2022-185V

Le Maire de Carentan Les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors des cérémonies du 11 novembre 2022,

ARRETE :

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit devant la gare SNCF, rue Notre Dame, sur le parking du pôle de santé et devant le monument aux morts place de la République du jeudi 10 novembre 2022, 20h00, au vendredi 11 novembre 2022, 14h00.
- Article 2 :** La circulation sera ralentie selon l'évolution du défilé, le vendredi 11 novembre 2022 de 11h30 à 13h00 dans les rues suivantes : boulevard de Verdun, rue Holgate, rue Séblin, avenue Qui Qu'en Grogne, rue Esnouf, rue de l'Eglise, place de la République.
- Article 3 :** La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville de CARENTAN LES MARAIS.
- Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

